

Ministère de l'Agriculture

TERRAINS DE PARCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 2 novembre 1981, portant approbation du procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation de terrains de parcours du Gouvernorat de Kasserine.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles 186 et 188;
Vu le procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Kasserine du 9 février 1980;

ARRETE :

Article Premier — Sont approuvées les décisions de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Kasserine, telles qu'elles sont consignées dans le procès-verbal ci-joint du 9 février 1980 relatif aux terrains domaniaux de parcours sis à la Délégation de Sbeitla et faisant partie de la Ferme dite « EL KHADRA » tel qu'ils sont désignés en vert sur le plan annexé au présent arrêté et indiqués sur le tableau suivant :

SUPERFICIE	NUMERO DU TITRE FONCIER
344 ha 37 a 50 ca	Partie du titre Foncier N° 246001
878 ha 75 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246002
122 ha 50 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246004
269 ha 37 a 50 ca	Partie du titre Foncier N° 246006
627 ha 52 a 00 ca	Titre Foncier N° 246008
343 ha 75 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246009

SUPERFICIE	NUMERO DU TITRE FONCIER
922 ha 75 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246010
533 ha 75 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246011
46 ha 25 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246016
411 ha 05 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246019
640 ha 00 a 00 ca	Titre Foncier N° 246020
390 ha 00 a 00 ca	Titre Foncier N° 246023
223 ha 00 a 00 ca	Partie du titre Foncier N° 246026
410 ha 62 a 50 ca	Partie du titre Foncier N° 246029
601 ha 80 a 50 ca	Titre Foncier N° 246031
316 ha 12 a 50 ca	Titre Foncier N° 246036
104 ha 37 a 50 ca	Parcelle non immatriculée
60 ha 00 a 00 ca	Parcelle non immatriculée
Total :	
7.246 ha 00 a 00 ca	

Art. 2. — Le Directeur des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 2 novembre 1981

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère des Transports et des Communications

REDEVANCES AERONAUTIQUES

Décret N° 81-1001 du 12 août 1981, relatif aux redevances aéronautiques (rectificatif).

ARTICLE 12. — 1 :

Au lieu de :

$$C = 6 \times \frac{D}{100} \times \sqrt{P} \text{ racine carrée de } \frac{P}{50} \text{ dinars.}$$

Lire :

$$C = 6 \times \frac{D}{1000} \times \sqrt{P} \text{ racine carrée de } \frac{P}{50} \text{ dinars.}$$

NOMINATIONS

Par décret N° 81-1429 du 6 novembre 1981 :

Monsieur **Mohamed Taieb**, Ingénieur en Chef est chargé des fonctions de Directeur des Transports Aériens à la Direction Générale des Transports Aériens et Maritimes du Ministère des Transports et des Communications.

Par décret N° 81-1430 du 6 novembre 1981 :

Monsieur **Mongi Baccar**, Ingénieur en Chef, est chargé des fonctions de Directeur de l'Exploitation Technique à la Direction Générale des Télécommunications du Ministère des Transports et des Communications.

Par décret N° 81-1431 du 6 novembre 1981 :

Monsieur **Raouf Chkir**, Ingénieur en Chef, est chargé des fonctions de Directeur de l'Équipement à la Direction Générale des Télécommunications du Ministère des Transports et des Communications.

Par décret N° 81-1432 du 6 novembre 1981 :

Monsieur **Mohamed Ezzeddine**, Ingénieur Principal, est chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement du Kef au Ministère des Transports et des Communications.